



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-053

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par l'entreprise « NGE infranet » en date du 9 juin 2023 demandant de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux d'installation de la fibre optique sur l'ensemble de la commune

ARRETE

- ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur l'ensemble de la commune de Cubzac les Ponts: travaux de tirage de câble optique souterrain, aiguillage, raccordement et mesure. Les travaux débuteront le 19 juin 2023 pour une durée de 10 jours calendaires
- ARTICLE 2** - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.
- ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise installera la signalisation de ses chantiers tels que la réglementation l'exige : panneaux de chantier, feux alternés si nécessaire, cônes, etc.....
- ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - Le demandeur (entreprise NDE infranet).

Fait à Cubzac les Ponts, le 09 juin 2023
Pour le Maire et par délégation du Maire
Rey Jean-Louis
Responsable des services techniques

